

INFO DU MOIS - JUIN 2015

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

AU CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS

Du 13 au 15 juin : Fête communaleselon le programme joint

18 juin: commémoration de l'appel du Général de Gaulle

27 juin : fête de fin d'année de l'école Marcel Pagnol organisée par les enseignants et l'Association des Parents d'Elèves

LA COMMEMORATION DE L'APPEL DU GENERAL DE GAULLE

Aura lieu le mercredi 18 juin selon les modalités ci-après :

18h20 : rassemblement en Mairie

18 h 30 dépôt de gerbe au Monument aux Morts, puis verre de l'Amitié en mairie

FETE DE L'ECOLE

La fête de fin d'année de l'école Marcel Pagnol aura lieu le samedi 27 juin toute la journée. Buvette et restauration sur place. Au menu planche campagnarde et ses crudités – tarte et café.

Renseignements et réservations au 06.15.92.65.81.

BROCANTE DU 15 AOÛT

Les inscriptions sur plan pour la brocante du 15 Août se feront uniquement les samedis matins de 8 h 00 à 12 h 00 à partir du 4 juillet. Salle de la Bibliothèque. Téléphone 03.21.95.63.40 Ou 06.14.98.01.94. La première permanence du 4 juillet concernera en priorité les habitants de la commune. Se munir d'une pièce d'identité. Tarif inchangé 7 € les 5 mètres.

ELAGAGE, ECHARDONNAGE ET NETTOYAGE DES CANIVEAUX.

Tout le monde doit le savoir, maintenant, l'échardonnage est obligatoire avant le 14 Juillet. Nous souhaitons qu'un effort soit fait en ce qui concerne l'élagage des haies, en particulier celles qui débordent sur les trottoirs et gênent la circulation des piétons ou la visibilité des automobilistes. Et pour les caniveaux, le règlement sanitaire départemental dit que chaque riverain est responsable de la partie de trottoir située devant son habitation, ne jetez pas les poussières ni dans le regard avaloir ni sur le trottoir du voisin et encore moins dans les fossés.... Par la même occasion il convient de ne pas stocker dans votre propriété, des déchets végétaux susceptibles, à l'état de putréfaction, d'incommoder le voisinage ou de les déposer sur des parcelles contiguës qui ne vous appartiendraient pas, comme nous le constatons dans diverses rues de la commune : la déchetterie est à votre disposition.

A NOTER....

M. Rachid BEN AMOR, Conseiller Départemental tiendra une permanence en Mairie le vendredi 12 juin de 14h00 à 16h00.

BON A SAVOIR....

M. THOREL Gilles, Maire assure une permanence en Mairie le lundi de 9h00 à 10h00 et reçoit également sur rendez-vous.

Mme JAKUBOWSKI Chantal, adjointe aux affaires scolaires reçoit sur rendez-vous.

M. MOREL Guillaume, adjoint aux finances et à l'urbanisme reçoit sur rendez-vous.

Mme BOUCHEZ Christèle, adjointe aux fêtes reçoit sur rendez-vous.

Pour toutes vos demandes de rendez-vous : 03.21.93.70.98 ou mairiecampagneles@wanadoo.fr

EGLISE ST MARTIN – REUNION PUBLIQUE

Afin d'aider à la restauration de notre Eglise, l'association St Martin-Campagne lez Wardrecques a vu le jour dans notre village. L'association souhaite mettre en place des actions et manifestations dans le but de récolter des fonds pour les travaux prévus. Si vous souhaitez les aider et/ou donner un peu de votre temps, une réunion publique aura lieu le vendredi 19 juin à 18h30 à la salle des mariages de la Mairie. Ils comptent sur votre présence.

LES INFOS DE LA BIBLIOTHEQUE

Un petit rappel concernant les horaires d'ouverture :

le mardi de 13 h 30 à 16 h 30

le mercredi de 14 h à 17 h

le vendredi de 16 h à 18 h

et une fois par mois : le samedi matin de 11 h à 12 h, le prochain samedi : le 6 juin, (puis en septembre avec sans doute une ouverture tous les 15 jours).

Durant les vacances scolaires, la bibliothèque sera uniquement ouverte le mercredi de 14 h à 15 h 30. Elle sera fermée du jeudi 27 août au lundi 7 septembre, réouverture le mardi 8 septembre aux horaires habituels.

Si vous souhaitez emporter des romans durant les vacances, nous vous invitons à venir nous rendre visite, nous avons acheté de nouveaux ouvrages, il n'y a pas de cotisation à payer à Campagne Les Wardrecques, c'est toujours gratuit !

LA REGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Par arrêté municipal n°1856 en date du 18 mai 2015 :

« Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et électriques, ne sont pas autorisés les dimanches et jours fériés à partir de 12h00 ».

ABOIEMENTS DE CHIENS

La loi prévoit, dans l'article 1385 du Code civil, l'article R.1336.7 du code de la santé publique et l'article R.623.2 du Code Pénal que « chaque propriétaire de chien doit faire en sorte que les aboiements de son chien ne perturbent pas la tranquillité du voisinage »